

ARRÊTÉ CONJOINT n° 2024 - 1914 du 28 novembre 2024
portant approbation du schéma départemental d'accueil
des gens du voyage 2024-2029

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2017-921 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2011-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DDETSPP-086 du 23/06/2023 modifié fixant la composition de la commission départementale ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission consultative des gens du voyage du 21 février 2024 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 ;
- Considérant** la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2024 concernant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 ;
- Considérant** les avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernées ;

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée des politiques sociales du logement rattachée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement Centre-Val de Loire du 22 juillet 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher et du directeur général des services du conseil départemental du Cher ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, annexé au présent arrêté, est arrêté et mis en œuvre conjointement par le représentant de l'État dans le département du Cher et par le Président du Conseil départemental du Cher, pour une durée de six ans, sur la période 2024-2029.

Article 2 :

Le présent schéma sera notifié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés et chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions.

Article 3 :

Le schéma entrera en vigueur à la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Cher et du Conseil départemental.

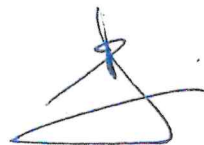
Article 4 :

La commission consultative départementale des gens du voyage du Cher est associée au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle établira chaque année un bilan d'application.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental.

Le préfet



Maurice BARATE

Le président du Conseil départemental



Jacques FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré au tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr